



WALLONIE SANTÉ



PRÊT GREEN HEALTH

VOS PROJETS ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE



QUELS OBJECTIFS ?

Le défi du changement climatique combiné à la crise énergétique font de la transition et l'indépendance énergétique des enjeux prioritaires.

Wallonie Santé souhaite encourager la transition énergétique en finançant, à un taux attractif, des investissements économeurs d'énergie dans le secteur de la Santé et de l'Action sociale.



POUR QUELS TRAVAUX ?

Isolation (murs, toitures...), remplacement des châssis et ouvrants, optimisation de l'éclairage, optimisation ou installation d'un système de chauffage ou de cogénération, production d'énergie verte, amélioration de la ventilation/climatisation...



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne



CONDITIONS D'OBTENTION

- > Vous disposez d'une étude démontrant la performance énergétique de l'investissement
- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- > En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Jusqu'à 2.000.000 €

Durée

- > 20 ans maximum (possibilité de franchise)

Taux

- > En fonction de la nature du projet, taux d'intérêt plus favorable que celui d'un prêt classique
- > Conformément à la législation européenne, si le financement octroyé est réalisé à des conditions plus favorables que le marché, cela implique de vérifier si vous bénéficiez d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

- > Aucun frais de dossier

Cofinancement

- > Pas exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie

- > Garantie demandée

Combinaisons/ compatibilités

- > Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

EXEMPLE

Dans le but de réduire sa facture énergétique, une maison de repos investit 600.000 € dans l'isolation du toit et des murs de son bâtiment. Sur base de l'étude du dossier, WALLONIE SANTÉ prête à la demande de l'emprunteur un montant de 600.000 € sur une durée de 20 ans au taux de 3,85 %** ; ce qui représente un remboursement sur base MENSUELLE de 3.588,63 € pendant 20 ans.

**PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS
EN ACTION SOCIALE ET EN SANTÉ**

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be